



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Délégation à un conseiller municipal

N° 23.2023

### Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Catherine BONTEMPS, conseillère municipale pour une durée de la journée du 12 août 2023,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Catherine BONTEMPS assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil

Article 2<sup>ème</sup> : Délégation est également donnée à Madame Catherine BONTEMPS, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3<sup>ème</sup> : Cette délégation est consentie pour une durée d'une journée.

Article 4<sup>ème</sup> : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République

Fait à Deyvillers, le 22 mai 2023

Le Maire  
Bruno CHEVRIER



